

## Projet de compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2024 à 10h00

---

Présents : Régis FAVRET, Sauveur CARPI, Cécile PICHARD, Lionel DELAY, Alexandre BOHL, Hélène BOHL, Jennifer COLARDELLE, Danièle JANNEL

Excusés : Frédéric PATARD, Guillaume NOUET a donné procuration à Régis FAVRET

Mme Cécile PICHARD est désignée secrétaire de séance.

Convocation mentionnant l'ordre du jour envoyée le 05/11/2024

- Procès-verbal de la séance du 05/07/2024,
- Modification du capital social et rapport de gestion 2023 de la SPL X DEMAT,
- Colis des Anciens,
- Décision modificative n° 1,
- Adhésion à la mission Règlement Général à la Protection des Données proposée par le Centre de Gestion 54,
- Convention de gestion CD 54 suite à la requalification de la RD 907 en 2012,
- Convention Assistance Technique Réglementaire 2025 du CD 54,
- Modification du tableau des effectifs,
- Destination des coupes et tarification des affouages,
- Points divers.

### 1. PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/07/2024

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de procès-verbal de conseil du 05/07/2024 transmis par mail le 05/11/2024.

**Après délibération, le conseil vote de procès-verbal de la séance précédente :**

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0**

### 2. RAPPORT DE GESTION 2023 DE LA SPL X DEMAT

Par délibération du 13/10/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

**Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,**

**Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,**

**Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,**

**Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.**

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0**

### **3. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL XDEMAT**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires

annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

**Après délibération, le conseil approuve la modification du capital précisée ci-avant et donne pouvoir au Maire pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.**

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0**

#### **4. COLIS DES ANCIENS**

Mme Cécile PICHARD explique les propositions de colis reçues, elle propose d'augmenter la valeur attribuée en 2020 à 20 € par personne.

**Après délibération, le conseil décide de porter la valeur du colis offert aux personnes de 70 ans et plus à 25,00 € par personne.**

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0**

#### **5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Mme PICHARD explique au conseil que des dépenses d'investissements de 2016 à 2020 n'ont pas été inscrites à l'inventaire (actif) de la commune au n° adéquat.

Pour régulariser, il convient d'annuler les mandats et de les réémettre.

Pour obtenir les crédits nécessaires, elle propose au conseil de valider la décision modificative n° 1 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (041) : Réseaux de voirie	47 232,60	2152 (041) : Installations de voirie	6 930,00
		2183 (041) : Matériel informatique	223,20
		231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	40 079,40
<b>Total Dépenses</b>	<b>47 232,60</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>47 232,60</b>

**Après délibération, le conseil valide la décision modificative demandée.**

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0**

## 6. ADHÉSION À LA MISSION FACULTATIVE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**Après délibération, le conseil décide :**

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **7. CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUITE À LA REQUALIFICATION DE LA RD 907 EN 2012**

M. Sauveur CARPI explique au conseil, que suite à la requalification de la RD 907, il est nécessaire de signer une convention de gestion afin de redéfinir les obligations relevant de la Commune et du Conseil Départemental. Celle proposée indique que le département a la charge de la chaussée uniquement et que la Commune a la charge des bordures, trottoirs et caniveaux, plantation, signalisations...

**Le maire signale que les travaux de requalification de la RD 907 en 2012, doivent faire l'objet d'une convention avec le Département définissant les obligations respectives de la commune et du département pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixant les responsabilités de chacune des parties en cas de dommage lié aux aménagement.**

**Cette convention est établie pour une durée de 30 ans. Elle est reconductible après accord entre les parties.**

**Après avoir délibéré, le conseil :**

- approuve la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des travaux de requalification de la RD 907,
- autorise le maire à signer ladite convention.

**Pour : 6          Contre : 0          Abstention : 3**

## **8. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RÉGLEMENTAIRE (ATR)**

Le maire propose au conseil de signer avec le département une convention d'assistance technique pour les projets d'aménagement futur en matière de voirie et d'aménagement.

Cette assistance est facturée à hauteur de 0,70 €/habitant/an.

**Le Maire informe l'assemblée :**

**Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;**

**Vu l'exposé du Maire ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**- de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :**

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme,

**- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.**

**- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, selon les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2, au Conseil Départemental.**

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0**

## 9. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe le conseil que suite à l'avancement de la secrétaire au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/04/2024, il convient désormais de supprimer son poste précédent au grade de rédacteur.

**Après délibération, le conseil valide la suppression du poste de rédacteur.**

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0**

## 10. DESTINATION DES COUPES

Après avoir entendu l'exposé du maire, et avoir délibéré, le conseil fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 :

- approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2025 ci-annexé,
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir présenter les coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites en unités de gestion n° 5 et n° 6, fixe la destination des coupes de l'exercice 2025 :
  - Pour les futaies de la coupe façonnée toutes essences à partir d' 1,30 m de hauteur et de 35 cm de diamètre : autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, à toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.
  - Pour les autres produits : partage sur pied entre les affouagistes.

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0**

## 11. TARIFICATION DES AFFOUAGES

Afin de limiter le volume réalisé par les affouagistes, le maire propose d'ajouter un tarif par tranche.

**Après délibération, le conseil décide de limiter l'affouage à 15 stères maximum par foyer.**

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 0**

### **Point divers :**

\* Monsieur le maire informe le conseil de l'analyse des contrôles de vitesse effectués rue de la Mairie.

\* Plusieurs conseillers relèvent des difficultés de stationnement rue de la Mairie, et demandent :

- que le marquage au sol devant la mairie soit remis en état,
- qu'un rappel relatif aux déjections canines soit distribué,
- qu'une étude sur le coût et les contraintes de l'embauche d'un ouvrier communal à hauteur d'un jour par semaine soit réalisée,
- qu'une formation relative à l'utilisation du défibrillateur soit organisée.

**La séance est close à 11h55.**